



JANVIER 2022

# TARIFICATION 2022

- Terrasses de café
- Occupation du domaine public
- Panneaux signalétiques de proximité
- Marché forain

Prescriptions particulières à la Ville de Clisson

[www.mairie-clisson.fr](http://www.mairie-clisson.fr)

## VOTRE CONTACT

Cécile Tesson

Manager de commerces

[ctesson@mairie-clisson.fr](mailto:ctesson@mairie-clisson.fr)

07 60 27 93 67

# TARIFICATION DES TERRASSES & OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La tarification des terrasses et de l'occupation du domaine public est annuelle, révisée en Conseil Municipal chaque année, facturée en octobre et est administrée en fonction de son utilisation : permanente, estivale (du 1er avril au 31 octobre), ponctuelle, couverte ou non couverte.

Pour rappel, suite à la crise sanitaire exceptionnelle, le 1er semestre 2021 a été offert.

# TARIFICATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LORS DE TRAVAUX

Avant tous travaux de construction ou de modification de l'aspect extérieur d'une construction existante nécessitant l'occupation du domaine public, il est impératif de déposer une demande d'occupation du domaine public auprès en Mairie.

# PANNEAUX SIGNALÉTIQUE

La Ville de Clisson propose des panneaux signalétique de proximité pour les commerçants sédentaires.

La tarification de ces panneaux est annuelle, révisée en Conseil Municipal chaque année.

## Tarifs 2022

**Terrasses de café ou occupation du domaine public à visée commerciale (hors marché forain)**

- Occupation à l'année "aire libre" : 33,25€ /m<sup>2</sup> /an,
- Occupation saisonnière (du 1er avril au 31 octobre) : 27,95€ /m<sup>2</sup> /an
- Terrasse annuelle couverte : 66,40€ /m<sup>2</sup> /an
- Equipement destiné à la vente alimentaire (par appareil) : 33,25€
- Forfait Foodtruck, p/jour, <50m<sup>2</sup>, hors électricité (hors vendredi matin, jour de marché - paiement 1 mois à l'avance) : 10,40€ /jour,
- Non assujettis à la TVA.

## Tarifs 2022

**Occupation du domaine communal lors de travaux de construction**

- Redevance instaurée par délibération du 19/02/2002
- Pour une durée inférieure ou égale à une semaine : 1€ /m<sup>2</sup> /jour
- A parti du 8e jour : 3,50€ /m<sup>2</sup> /semaine
- Non assujetti à la TVA.

## Tarifs 2022

- Selon la délibération du 19/02/2002
- Fourniture et pose d'un bandeau nominatif : 107,10€
- Contactez votre Manager de commerces pour toute commande.
- Non assujetti à la TVA.

# MARCHÉS

## MARDI & VENDREDI

La tarification des emplacements du marché est révisé chaque année en Conseil Municipal.

La facturation du marché du vendredi est gérée par la SOGEMAR.

Se rapprocher de la SOGEMAR pour toute demande d'emplacement.

En tant que commerçant sédentaire, vous pouvez réserver l'emplacement trimestriel devant votre vitrine auprès de la SOGEMAR.

## Tarifs 2022

### Marché forain

- Abonnement
  - Air libre : 3,50€ /m<sup>2</sup> /trimestre
  - Sous les Halles : 6,17€ /m<sup>2</sup> /trimestre
  - Participation aux animations (calculée sur le montant de l'abonnement) : 10%
- Passagers
  - Air libre : 1,77€ /m<sup>2</sup>
  - Sous les Halles : 1,88€ /m<sup>2</sup>
  - Participation aux animations / par marché animé : 5,82€ /m<sup>2</sup>
  - MINIMUM DE PERCEPTION Hors Halles : 4,11€ /m<sup>2</sup>
  - MINIMUM DE PERCEPTION sous les Halles : 4,59€ /m<sup>2</sup>
- Marché du vendredi matin : délégation de Service Public 01/09/2018 au 31/12/2022
  - Conformément à l'article 7 de la convention d'affermage, au 1er septembre de chaque année, la redevance révisable est indexée sur la hausse des droits de place délibérés par le Conseil municipal chaque année.
- Non assujettis à la TVA.